

Direction générale adjointe Territoires  
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de  
Beaupreau

*Affaire suivie par :*  
Gallard J./BJF  
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2024 - ACMP - 0285

## ARRÊTÉ

**PORANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 751 ENTRE L'ARCHE ET CHAMPTOCEAUX, CHAMPTOCEAUX COMMUNE D'OREE D'ANJOU (HORS AGGLOMERATION).**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2024-05-AR-0200 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 7 mai 2024 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de mise à niveau des tampons de regard, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD n°751 entre lieu-dit l'Arche et Champtoceaux, soit du PR 100+680 au PR 103+240, Champtoceaux, commune d'Orée d'Anjou (hors agglomération),

# **ARRÊTE**

## **Article 1 :**

En raison de travaux de mise à niveau des tampons de regard, la circulation sera interdite sur la RD n°751 entre lieu-dit l'Arche et Champtoceaux, soit du PR 100+680 au PR 103+240, :

**du 8 juillet au 12 juillet 2024 de 8h à 17h**

## **Article 2 :**

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Pour les Poids lourds Dans le sens Liré vers Champtoceaux : depuis Liré, par la RD n°763 en direction de St Laurent des Autels, puis par la RD17 (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

Pour les Véhicules Léger depuis Drain par la rue du Fief du Château, rue de la Libération, rue des Mauges puis la RD154 et la RD17 (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

## **Article 3 :**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

## **Article 4 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eiffage Route.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eiffage Route.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Eiffage Route.

## **Article 6 :**

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. le Directeur de l'entreprise Eiffage Route, St Mathurin sur Loire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Maire d'Orée d'Anjou.

## **Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Beaupréau, le 27 juin 2024  
pour la présidente et par délégation  
le Chef d'Agence

Guillaume Mailfert

2024-ACNP\_0285